AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **20 mai 2025**, le conseil municipal de la municipalité de Nédélec a adopté le règlement numéro # 2025-01 intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET D'UN EMPRUNT DE 100 000 $ POUR L'ACHAT D'UN CAMION UTILITAIRE POUR LES TRAVAUX PUBLICS.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2025-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible **de 9 heures à 19 heures le mardi 3 juin 2025**, au bureau de la municipalité de Nédélec, situé au 33, rue Principale à Nédélec.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quarante-neuf (49). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **10 heures le 4 juin 2025**, au bureau municipal situé au 33, rue Principale à Nédélec.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
   - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
   - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
   - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
   - ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Nédélec, ce 26e jour de mai de l'an deux mille vingt-cinq.

Lise Dénommé

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière